



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : -
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 11/03/2024
Date d'affichage de la convocation : 11/03/2024
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 18/03/2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19 MAR. 2024

ID : 033-213301435-20240318-2024_021-DE



Délibération n° 2024-021

Lundi 18 mars 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Maribel SOARES procuration à Nathalie TRIGANT
Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Maribel SOARES - Nadia BRIDOUX MICHEL

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Pierre PRAT

**DECISION PORTANT LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE
DE SERVICE POUR LES CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES**

Vu la Commission Finances du 01 février 2024 ;
Vu la commission d'appel d'offres du 5 mars 2024 ;

Considérant que pour répondre aux obligations réglementaires en matière de contrôle périodique, ainsi que revoir des contrats déjà en place renouvelés par tacite reconduction, il convient de lancer à ce jour un marché global en différents lots, pour les différents contrôles périodiques à réaliser,

Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :

Les opérations de vérifications et de contrôles périodiques obligatoires doivent être effectuées dans les établissements recevant du public (ERP) comme l'indique la réglementation.
Ces vérifications techniques doivent être effectués par des personnes ou organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R123-43 du Code de la construction et de l'habitat.
Afin de pouvoir lancer cette consultation, il convient d'admettre les éléments essentiels de cette dernière qui seront intégrés au règlement de la consultation.

En effet, lors du lancement de la consultation le marché devra comporter les éléments suivants :

- Dossier de candidature complet mentionnant les capacités techniques et financière, Un planning prévisionnel de la réalisation des interventions prenant en compte les détails de chaque site,

- Une offre de prix globale comportant l'offre de base au regard du DPGF ajustée par des propositions techniques le cas échéant (Variantes acceptées mais non obligatoire)
- Une invitation à négocier sur la partie financière et technique.

Qu'au regard de la nature des prestations, le marché sera alloté et composé des lots suivants en fonction des besoins de la collectivité lors du lancement du marché et des contrats actuellement en cours :

- Lot 1 - Electricité / Paratonnerres
- Lot 2 - Gaz
- Lot 3 - Défibrillateurs
- Lot 4 - Climatisations
- Lot 5 - Bac à graisses
- Lot 6 - Hotte et appareils de cuisson
- Lot 7 - Clocher de l'église
- Lot 8 - Chaudières
- Lot 9 - Qualité de l'air
- Lot 10 - Aire de jeux et installations sportives
- Lot 11 - Alarmes / Secours / Extincteurs

Les critères de la consultation proposés pour chacun des lots sont les suivants :

Critère 1 - Valeur technique	45,00%
Sous Critère 1 – Suivi informatique et modalités d'envoi des rapports	
Sous-Critère 2 – Procédures d'intervention et de restitution	
Sous-Critère 3 – Contenance des rapports	
Sous-Critère 4 - Planning prévisionnel d'intervention	
Sous-Critère 5 - Contraintes liées au site et au maintien de l'activité	
Critère 2 - Critère Prix	55,00%
Total Critères	100,00%

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** du lancement d'un marché à procédure adaptée en différents lots pour les contrôles et visites périodiques des bâtiments communaux,
- **ADOpte** les critères et les modalités de la consultation comme énoncé ci-avant pour lancer le marché à procédure adaptée, selon les différents lots déterminés,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour établir l'ensemble des documents de la consultation dans le respect des éléments indiqués dans la présente délibération,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE